

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/136

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : RECTIFICATION D'UNE DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2022 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'actualisation des tarifs de location des locaux communaux du Centre Culturel et Sportif, de la Maison du Temps Libre à RECH et du Foyer d'Eich pour les associations, entreprises, comités d'entreprises et personnes privées domiciliés hors Sarralbe.

S'agissant des associations domiciliées hors Sarralbe, il convient de supprimer la mention « au-delà de la deuxième location pour les associations locales » puisque les tarifs et conditions applicables aux associations locales ont été fixés par délibération en date du 16 mai 2023.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote)

- décide de rectifier la délibération du 15 décembre 2022 en supprimant la mention « au-delà de la deuxième location pour les associations locales » pour les tarifs de location aux personnes extérieures fixés au Centre Culturel et Sportif, à la Maison du Temps Libre à RECH et au Foyer d'Eich,
- prend acte que tous les autres éléments de la délibération du 15 décembre 2022 restent applicables.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231211-2023_136-DE